



AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR :

LE PROJET DE RÈGLEMENT 602-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 602 AFIN D'EXEMPTER CERTAINES OPÉRATIONS CADASTRALES DE LA NÉCESSITÉ DE VERSER UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS

Le projet de règlement vise à exempter certaines opérations cadastrales de la nécessité de verser une contribution pour fins de parcs, telles :

- les opérations cadastrales portant sur une annulation ou une correction de numéro de lot ;
- les opérations cadastrales visant à implanter un logement social dans le cadre d'un programme de la SHQ ;
- les opérations cadastrales visant à permettre l'acquisition, pour toutes fins publiques, d'un immeuble par un organisme public ou parapublic ayant un pouvoir d'expropriation ;
- les opérations cadastrales verticales requises effectuées lors de la constitution ou de la conversion d'un bâtiment en copropriété divise ;
- les opérations cadastrales aux fins de créer un lot transitoire dans le but de le regrouper à un lot contigu ;
- les opérations cadastrales qui ont pour effet de regrouper des lots vacants contigus pour former un seul lot.

Cet avis public est donné en vertu de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Le conseil municipal, lors du 13 février 2024, a adopté le projet de règlement 602-8.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 12 mars 2024 à 18h30, à la salle Athanase-David (église), au 2490, rue de l'Église à Val-David.
3. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou toute autre personne qu'elle désignera expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
4. Le projet de règlement 602-8 contient des dispositions **visant l'ensemble du territoire de la Municipalité**.
5. Le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
6. Le projet de règlement 602-8 peut être consulté sur le site web de la Municipalité à l'adresse <https://www.valdavid.com/publications/> dans la section *Règlements d'urbanisme*. Des copies sont également disponibles à la mairie aux heures normales de bureau, au 2579, rue de l'Église.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 15 février 2024

(Signé Carl Lebel)

Carl Lebel
Greffier-trésorier adjoint